



## COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS D'EMBALLAGE

### ACCORD CADRE NATIONAL

### POUR LE DEVELOPPEMENT DES AMBASSADEURS DU TRI

#### Conclu entre :

- LE MINISTERE DE L'EMPLOI, DE LA COHESION SOCIALE ET DU LOGEMENT
- LE MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
- ECO-EMBALLAGES / ADELPE
- L'ASSOCIATION RUDOLOGIA
- L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

## **Préambule**

Le développement du recyclage des déchets est, depuis 15 ans, une priorité des pouvoirs publics et plus particulièrement le recyclage des déchets d'emballages qui représentent une quantité importante des déchets ménagers et sont le plus souvent simplement recyclables. Recycler des déchets permet en effet d'éviter les impacts liés à leur traitement et d'économiser des ressources naturelles.

Cette priorité a été récemment confirmée au niveau communautaire par la directive n°2004/12/CE du 11 février 2004 qui fixe des objectifs élevés de recyclage de ces déchets et, au niveau national, par l'annonce, par la Ministre de l'écologie et du développement durable le 21 septembre 2005, de nouvelles orientations en matière de gestion de déchets : chaque Français produit en moyenne 360 kg de déchets par an, dont 290 kg finissent en décharge ou sont incinérés. L'objectif est de ramener cette quantité à 250 kg dans cinq ans et à 200 kg dans dix ans. L'atteinte de cet objectif nécessite l'implication de tous et notamment d'informer davantage les Français.

En effet, la performance de cette filière d'élimination des emballages ménagers repose avant tout sur le tri effectué par chaque citoyen. Elle sera cependant d'autant plus performante que le tri sera de qualité (limitation des coûts) et que les quantités collectées sélectivement sont importantes.

Parmi les moyens d'information et d'incitation déployés depuis le début de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers en France figure, au tout premier rang, la communication orale de proximité, assurée par les ambassadeurs du tri.

On entend par ambassadeur du tri toute personne employée par la collectivité, effectuant des missions de communication de proximité, principalement par oral, sur le tri des emballages ménagers et ayant été formée à ces missions. Les missions de l'ambassadeur du tri sont de cinq types : animations, porte-à-porte, préparation et intervention dans les réunions publiques, actions vers les publics relais, interventions dans les écoles. La fonction des ambassadeurs du tri est de sensibiliser, informer, conseiller et promouvoir le tri des déchets d'emballages auprès des ménages.

Eco-Emballages et Adelphe soutiennent financièrement ces emplois, conformément au cahier des charges annexé à leurs agréments. Aujourd'hui, environ 1 300 ambassadeurs du tri recrutés par les collectivités locales parlent chaque jour directement au citoyen en lui donnant les meilleurs conseils et toute l'information utile pour qu'il puisse toujours bien trier tous ses déchets d'emballages ménagers.

Dans l'objectif d'augmenter les taux de recyclage de ces déchets d'emballages à un coût maîtrisé pour les acteurs finançant la filière, une augmentation conséquente du nombre d'ambassadeurs du tri est souhaitable. C'est le sens de l'intervention le 21 septembre 2005 de la Ministre de l'écologie et du développement durable fixant **l'objectif de 3 000 ambassadeurs du tri d'ici fin 2008**.

Cet objectif, qui reprend sur ce point le contenu des agréments délivrés aux sociétés agréées, correspond à la volonté du Gouvernement, dans sa politique en faveur de l'emploi, de favoriser notamment les emplois de proximité.

Le présent accord-cadre, qui vise à la fois à améliorer le recyclage des emballages ménagers de manière optimale du point de vue économique, tout en favorisant le retour à l'activité des demandeurs d'emplois, repose véritablement sur les trois piliers du développement durable (économique, social, environnemental).

## **Présentation de l'AMF**

L'Association des Maires de France a été fondée en 1907. Administrée par un bureau politiquement paritaire composé de 36 membres, l'AMF réunit aujourd'hui près de 36 000 adhérents, maires et présidents de communautés. Elle s'appuie en outre sur un réseau d'une centaine d'associations départementales.

Elle a pris dès 1992 une part active dans la mise en place du modèle français de valorisation des déchets d'emballages ménagers qui constitue aujourd'hui une référence en terme de gouvernance partenariale et collective. Elle a participé à la montée en puissance des programmes de collecte sélective avec pour constante préoccupation d'anticiper et de répondre aux attentes de ses adhérents, notamment sur le plan de la prise en charge par les sociétés agréées des coûts inhérents à la collecte sélective. Elle a ainsi toujours porté une attention particulière aux aides à la communication estimant qu'il s'agit d'une des clés de voûte de la réussite du dispositif et de son ancrage territorial.

Elle souscrit donc pleinement aux objectifs de ce protocole qui s'inscrit dans le prolongement des nouvelles conditions techniques et financières qu'elle a récemment négociées avec les sociétés agréées pour donner aux collectivités les moyens de développer encore davantage la valorisation/le recyclage des déchets d'emballages ménagers.

## **Présentation d'Eco-Emballages, d'Adelphe et de Rudologia**

### ***Eco-Emballages et Adelphe***

Pour favoriser le recyclage des déchets d'emballages ménagers, le décret n° 92-377 du 1er avril 1992 a responsabilisé les conditionneurs en introduisant le principe de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP). A cette fin et pour remplir les obligations qui leur incombent en application de ce texte, ils peuvent contribuer, depuis 1993, à l'une des deux sociétés agréées, Eco-Emballages et Adelphe, qui versent des soutiens aux collectivités mettant en place une collecte sélective des ordures ménagères.

Ce dispositif a permis la généralisation de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers. Ainsi, actuellement, Eco-Emballages et Adelphe comptent environ 22 000 adhérents et 1 545 collectivités locales regroupant plus de 35 000 communes ont signé un contrat de partenariat avec l'une ou l'autre des sociétés agréées.

Avec les contributions des adhérents (402 millions d'euros en 2005), Eco-Emballages et Adelphe apportent aux collectivités locales, notamment, un soutien financier - 94% des dépenses sont versées aux collectivités locales -, mais aussi technique et humain pour accélérer la mise en œuvre de leur programme de collecte sélective et de tri.

Aujourd'hui cette démarche porte ses fruits :

- **56 %** des emballages ménagers contribuant à Eco-Emballages ou Adelphe sont recyclés ;
- **98 %** des Français peuvent trier leurs emballages ;
- **Plus de 95%** des emballages ménagers mis sur le marché contribuent au dispositif.

Les activités de collecte et de recyclage des emballages ménagers sont créatrices d'emplois. On estime qu'environ 30 emplois sont créés pour 100 000 habitants desservis par un dispositif de tri sélectif, ce qui représente plus de 20 000 emplois créés depuis la mise en place de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers.

Pour les six prochaines années, une des missions essentielles d'Eco-Emballages et Adelphe sera d'améliorer encore l'information des citoyens concernant les consignes de tri des emballages ménagers afin d'augmenter les quantités triées tout en réduisant le nombre d'erreurs de tri et donc le coût économique de la filière.

### ***Rudologia***

Rudologia, pôle de compétences déchets, est une association d'intérêt collectif dont l'objet est de fédérer les principaux acteurs de ce secteur d'activité autour de projets communs, structurants pour la filière.

A ce titre, Rudologia réunit :

- des entreprises : Fédération de la récupération, du recyclage et de la valorisation (FEDEREC), Fédération nationale des activités de la dépollution (FNADE),
- des éco-organismes : Eco-Emballages, ADIVALOR (filiale agricole), ALIAPUR (filiale pneumatiques) notamment ;
- des collectivités : AMF, ADF notamment ;
- des organismes de formation : universités, lycées agricoles notamment ;
- des organismes de protection de l'environnement (France Nature Environnement).

Dans le cadre de son pôle de compétence formation, l'une des priorités de Rudologia est de contribuer à faire connaître et reconnaître les hommes et les femmes de la filière, notamment :

- en développant l'offre de formation existante – mise en place d'un Certificat de qualification professionnelle (CQP) au côté de la Fédération nationale de la récupération et du recyclage (FEDEREC) ;
- en initiant des projets européens s'inscrivant dans une dynamique de transparence des qualifications -EVADE (Emploi VALorisation DEchets), ReeFORMeD (Réseau européen de formation aux métiers du déchet).

### **Le Plan de cohésion sociale**

Le contrat d'avenir (CA) et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) créés par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 sont des outils adaptés au retour à l'emploi des publics bénéficiaires de minima sociaux ou rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail.

Le contrat d'avenir est destiné à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI), de l'allocation de parent isolé (API), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation adulte handicapé (AAH), qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Il porte sur des emplois vacants et vise à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits. L'ANPE prescrit ce contrat pour l'ensemble des bénéficiaires de l'ASS, AAH et API.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Les publics éligibles à cette mesure ainsi que les taux de prise en charge par l'Etat sont déterminés par arrêté du préfet de région. C'est l'ANPE qui prescrit ce contrat.

Ces contrats sont mis en œuvre par des employeurs du secteur non marchand ou du secteur marchand lorsqu'il s'agit d'entreprises chargées de la gestion d'un service public.

### **Engagements**

**Les signataires s'associent selon les modalités décrites ci-après à la promotion de ces contrats, dans le cadre de la présente convention.**

## **Considérant :**

- Les objectifs d'accès ou de retour vers l'emploi du plan de cohésion sociale et du plan d'urgence pour l'emploi,
- La nécessité de contribuer à l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, des jeunes et des bénéficiaires de minima sociaux,
- La participation des collectivités locales au service public de l'emploi et en tant qu'employeur, en particulier dans le cadre du service public de gestion des déchets,
- La nécessité de construire des parcours professionnels reposant sur l'accès à des métiers valorisés et valorisants, notamment pour des personnes qui ont été éloignées de l'emploi,
- La capacité d'emplois offerte par l'optimisation de la filière d'élimination spécifique des déchets d'emballages ménagers, permettant d'envisager **le recrutement de 2000 nouveaux ambassadeurs du tri jusqu'au 31 décembre 2008 par le dispositif des contrats aidés, se répartissant en 1300 contrats d'avenir et 700 contrats d'accompagnement dans l'emploi et la professionnalisation de ceux-ci en vue de préparer l'insertion dans l'emploi de ces salariés,**

## **Les signataires conviennent des engagements suivants :**

1. **L'Etat s'engage** à favoriser la reprise d'activités des personnes présentant des difficultés d'insertion professionnelle et des bénéficiaires de minima sociaux
  - en informant et en mobilisant les publics éligibles aux contrats aidés sur les emplois offerts,
  - en identifiant et en recensant les besoins en actions de formation des personnes bénéficiaires, le cas échéant, avant la prise de poste en contrat aidé, et des moyens susceptibles d'y répondre, dans le cadre notamment du parcours de professionnalisation mobilisé par l'AFPA, pour les contrats d'avenir.
2. **L'Association des Maires de France s'engage :**
  - à porter le contenu de cette convention à la connaissance de ses adhérents, par tout moyen approprié et notamment à l'aide de ses différents supports d'information ainsi que par le relais de son réseau d'Associations départementales,
  - en lien avec Eco-Emballages et Rudologia à mettre en œuvre un dispositif de formation répondant aux besoins des salariés et aux attentes des collectivités.

### **3. Eco-Emballages et Adelphe s'engagent :**

- à verser un soutien financier aux collectivités employant des ambassadeurs du tri - sur une durée minimale de trois mois consécutifs dans l'année -, dans les conditions figurant aux cahiers des charges annexés aux arrêtés du 30 décembre 2004 modifiés portant agrément de ces sociétés,
- à proposer aux personnes recrutées dans le cadre de ces contrats et pendant la durée de ceux-ci, en partenariat avec l'AMF et Rudologia, une formation en rapport avec leurs missions. Les sociétés agréées prendront en charge 50% des coûts de formation, dans le cadre des soutiens apportés à la communication locale prévus aux contrats liant les sociétés agréées et les collectivités locales.
- à favoriser l'orientation de ces nouveaux ambassadeurs du tri vers des missions touchant prioritairement à l'habitat collectif (en partenariat au besoin avec des organismes spécialisés dans ce type d'habitat), compte tenu à la fois des besoins et des enjeux tenant au développement et à la pérennisation du geste de tri,
- à prendre en charge 50% de l'équipement de ces salariés dans le cadre de leur mission d'ambassadeur du tri (hors frais de déplacement), tel que prévu dans le cahier des charges relatif à l'activité des sociétés agréées.

Le recrutement, la formation, la rémunération et le suivi des ambassadeurs du tri devront correspondre aux conditions exigibles prévues dans le Contrat Programme de Durée, ou contrat de Valorisation des Emballages Ménagers, liant les sociétés agréées et les collectivités locales.

### **4. Rudologia s'engage :**

- à s'investir dans la conception, la mise en place et la diffusion d'un dispositif de formation visant à professionnaliser les Ambassadeurs du tri. L'objectif consistera à standardiser le nom, délimiter clairement les activités et les niveaux de compétence, construire une formation complète, modularisée, en présentiel et à distance.
- à mobiliser ses adhérents quant à la reconnaissance du métier et de la formation qui sera proposée. L'objectif à court terme est d'obtenir une "labellisation" des professionnels du secteur et à plus long terme une certification (diplôme, titre ou certificat)

## **Déploiement et suivi de l'accord**

Le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le Ministère de l'écologie et du développement durable, l'AMF et Eco-Emballages inciteront l'ensemble de leurs services au niveau national ou local, ainsi que leurs adhérents à décliner le présent accord en lien

notamment avec les conseils généraux et les communes, pour préciser le contenu des engagements et le nombre de bénéficiaires visés. Les signataires désigneront des interlocuteurs qui auront pour mission de faciliter la mise en œuvre des actions dans les départements.

Il sera porté à la connaissance de l'AFPA et de l'ANPE. Il sera également porté à la connaissance de l'Association des Départements de France.

Des conventions départementales pourront prévoir, le cas échéant, des engagements supplémentaires correspondant aux besoins spécifiques des bassins d'emploi concernés.

### **Durée et suivi**

**Cet accord national est conclu jusqu'au 31 décembre 2008.**

Le comité de pilotage regroupant les représentants des signataires de cet accord national se réunit une fois par semestre afin d'analyser les résultats, de mutualiser les expériences, de prévoir les actions à développer et identifier les axes de progrès.

Un bilan final est réalisé par les parties prenantes du dispositif, le service public de l'emploi (SPE) et les services statistiques du Ministère chargé de l'emploi, notamment en ce qui concerne les bénéficiaires (nombre et caractéristiques à l'entrée du dispositif), les caractéristiques des contrats et les actions d'accompagnement mises en œuvre.

Fait à Paris, en six exemplaires originaux, le .....2006

<b>Le Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement</b>	<b>La Ministre de l'écologie et du développement durable</b>
---	--

<b>Le Président de l'Association des Maires de France</b>	<b>Le Directeur Général d'Eco-Emballages / Adelphe</b>
---	--

<b>Le Président délégué de Rudologia</b>
--

## ANNEXES

1. Descriptif des Contrats d’Avenir (CA) et des Contrats d’Accompagnement dans l’Emploi (CAE)
2. Cahier des Charges des sociétés agréées
3. Contrat Programme de Durée (Eco-Emballages)
4. Informations sur les Ambassadeurs du Tri
5. Coordonnées des Contacts :
  - Ministère de l’emploi, de la cohésion sociale et du logement
  - Ministère de l’écologie et du développement durable
  - Association des Maires de France
  - Eco-Emballages / Adelphe
  - Rudologia